

COMMUNE DE CROUY SUR COSSON
Département de Loir-et-Cher

DECISION DU MAIRE

Location de la Maison Communale pour l'année 2022

Le Maire de la Commune de Crouy sur Cosson,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégués du conseil municipal au Maire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de location de la Maison Communale pour l'année 2022.

DECISION

ARTICLE 1 : Location de la Maison Communale pour l'année 2022 :

- Prêt de la Maison Communale gratuitement aux associations de la Commune. Toutefois si une location payante était demandée le même jour, la priorité serait donnée à cette dernière. Les associations devront remplir la convention de prêt, fournir une attestation d'assurance et donner en caution un chèque de 1 000 euros qui sera conservé par la Commune en cas de dégradation ou de défaut de nettoyage.

- Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Montant	du 01.05 au 30.09 1 jour	du 01.05 au 30.09 2 jours	du 01.10 au 30.04 1 jour	du 01.10 au 30.04 2 jours
Personne résidente à Crouy et personnel communal	Salle 100.00 € Location vaisselle 50 €	Salle 140.00 € Location vaisselle 50 €	Salle 145.00 € Location vaisselle 50 €	Salle 200.00 € Location vaisselle 50 €
Personne non résidente à Crouy	Salle 200.00 € Location vaisselle 70 €	Salle 260.00 € Location vaisselle 70 €	Salle 240.00 € Location vaisselle 70 €	Salle 310.00 € Location vaisselle 70 €

Toute vaisselle cassée ou disparue sera facturée 3 € pièce (retenue sur la caution)

**Remise des clés la veille de la location : du 01.05 au 30.09 à payer en plus : 20 €
(pas avant 17 h 00) du 01.10 au 30.04 à payer en plus : 25 €**

ARTICLE 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Ampliation sera adressée à Monsieur le receveur de Romorantin-Lanthenay.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Il a été rendu compte au conseil municipal en date du 26.11.2021 de cette décision.

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

06 DEC. 2021



Fait à Crouy sur Cosson,
Le 26 novembre 2021
Le Maire
Mme Claudette SORIN

